

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) :

Nombre de délégués participant au vote : 15 (dont 3 pouvoirs)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa,

Elus Ligné : RENAUD Virginie, AGUADO Aude
(pouvoir de Déborah SIDDI)

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde,
RINKEL Auriane, POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla (pouvoir à Marianne
LE ROUX), FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : /

Elus Ligné : GELOT Vanessa (pouvoir à Sonia
FEUILLATRE), SIDDI Déborah (pouvoir à Aude
AGUADO),

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, MBILEMBI
BOMODO JILBERT Eugénie,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia (pouvoir de Vanessa
GELOT),

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU
Claire, DRUMEL Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : JOUNEAU Daniel, FERRON Julien

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah, GAZEAU Isabelle,
CONINCKX Kaline

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan,
BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU
Claire, JULIENNE Marina,

Secrétaire de séance : Elsa TROTTET

N°20.05.2026-01 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

À la suite des élections municipales, le SIVOM du secteur de Ligné a procédé à l'installation de son nouveau Comité syndical et à l'élection de sa Présidente. Cette nouvelle mandature implique de redéfinir le cadre des délégations consenties par le Comité syndical à l'exécutif syndical.

Conformément aux articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un syndicat de communes peut déléguer une partie de ses attributions

à son Président, afin de faciliter la gestion des affaires courantes tout en conservant la maîtrise des orientations stratégiques.

La délibération proposée s'inscrit dans ce cadre. Elle vise à mettre à jour et harmoniser les délégations de compétences accordées à la Présidente, en cohérence avec la nouvelle composition du Comité syndical et les besoins actuels du fonctionnement du SIVOM.

Les délégations envisagées concernent exclusivement des actes de gestion courante, nécessaires à la continuité et à la réactivité du service public, notamment dans les domaines suivants :

- la conclusion de conventions nécessaires au fonctionnement du SIVOM,
- la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, dans le respect du Code de la commande publique et des seuils applicables,
- l'exécution du budget et la gestion financière courante,
- la gestion du personnel,
- le contentieux et les affaires juridiques,
- la prise en charge des sinistres,
- l'acceptation des dons et legs simples,
- la gestion des biens syndicaux.

Ces délégations sont strictement encadrées :

- elles s'exercent dans la limite des crédits votés par le Comité syndical,
- elles ne portent pas atteinte aux orientations générales définies par l'assemblée délibérante,
- elles font l'objet d'une information régulière du Comité syndical, la Présidente rendant compte des décisions prises dans ce cadre.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, par arrêté, déléguer l'exercice de tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées à un ou plusieurs vice-présidents, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, sans que cela ne constitue une délégation directe du Comité syndical à ces derniers.

La présente délibération a ainsi pour objet de sécuriser juridiquement l'action de l'exécutif, d'assurer une continuité administrative immédiate en début de mandature, et de garantir un fonctionnement efficace du SIVOM, tout en maintenant un contrôle politique plein et entier du Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Vu la délibération du Comité syndical portant élection du Président,

Vu la nécessité d'assurer une gestion administrative et financière efficace et réactive du syndicat,

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 mai 2026,

Considérant que le Comité syndical demeure compétent pour définir les orientations générales de l'action syndicale,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de bonne administration, de déléguer au Président certaines attributions relevant de la gestion courante,

Considérant que ces délégations s'exercent sous le contrôle du Comité syndical et donnent lieu à une information régulière de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Déléguer** à la Présidente du SIVOM, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, dans les conditions et limites fixées par le CGCT, et sous réserve d'inscription préalable des crédits au budget :

1. Dans le domaine des conventions spécifiques

- Conclure et signer les conventions nécessaires au fonctionnement du SIVOM, n'impliquant pas de création de compétence nouvelle ni d'engagement financier pluriannuel non prévu au budget. Sont notamment visées les conventions conclues avec les organismes financeurs institutionnels, dont la Caisse d'Allocations familiales.

2. Dans le domaine des marchés publics et autres prestations

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, lorsque leur montant est inférieur ou égal au seuil de procédure formalisée et que les crédits sont inscrits au budget.
- Signer les marchés, avenants et actes afférents, lorsque ceux-ci n'entraînent pas de bouleversement de l'économie générale du contrat des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil de procédure formalisée prévue par le code de la commande publique.

3. Dans le domaine des finances et autres dispositions financières

- Procéder à l'exécution des dépenses et recettes inscrites au budget,
- Autoriser les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- Accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances.
- Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers dans la limite de 300 000 €,
- Créer, modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités d'utilisation (désignations des régisseurs titulaires, suppléants, mandataires, indemnités de responsabilité, fixation du montant maximal de l'encaisse, définition de la liste des produits mis en vente...)

4. Dans le domaine des subventions et autres dispositifs financiers

- Solliciter et accepter toute subvention ou aide financière attribuée au SIVOM, dès lors qu'elle ne modifie pas les orientations budgétaires votées par le Comité syndical.

5. Dans le domaine du personnel

- Prendre toute décision relative à la gestion courante du personnel syndical,
- De conclure des contrats de travail pour répondre aux besoins des services
- Signer les arrêtés, contrats et actes individuels concernant les agents, dans le cadre des décisions prises par le Comité syndical.

6. Dans le domaine du contentieux et des affaires juridiques

- Ester en justice au nom du SIVOM, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en premier instance, en appel, cassation, et pour toutes les procédures d'urgence,
- Autoriser le recrutement d'un avocat en conseil ou en contentieux selon la réglementation en vigueur,
- Accepter les frais et honoraires demandés par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise.

7. dans le domaine de prise en charge des sinistres :

- Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances, lorsque le SIVOM n'est pas l'auteur du dommage,

- Accepter la prise en charge financière par le SIVOM de toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOM, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par le SIVOM ou que seule une déclaration de sinistre à titre conservatoire s'impose,
- Accepter la prise en charge financières de toutes les conséquences dommageables (dégradations, vols...) subies sur le bâtiment assuré par le SIVOM lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par le SIVOM ou lorsque la déclaration du sinistre augmenterait les statistiques de sinistralité et exposerait le SIVOM à une résiliation de son contrat d'assurances.

8. Dans le domaine des dons et legs :

- Accepter les dons ou legs n'étant pas susceptible de grever le budget de la collectivité, en dehors des frais d'actes divers,
- Procéder à la gestion et au réemploi de fonds se rapportant aux dons et legs,

9. Dans le domaine de la gestion des biens syndicaux

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- D'accepter et de signer les conventions de mise à disposition de locaux aux services du SIVOM,
- Passer les contrats d'entretien, de maintenance et d'assurance des biens du SIVOM,
- Décider de la réforme et de la cession des biens mobiliers obsolètes ou hors d'usage dans la limite de 4600 €,

- **Préciser** que la Présidente rendra compte au Comité syndical, lors de chaque réunion, des décisions prises en application de la présente délégation.

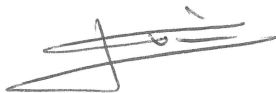
- **Préciser** que le Comité syndical peut, à tout moment, modifier ou retirer tout ou partie des délégations consenties par la présente délibération.

- **Préciser** que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut déléguer, par arrêté, tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées à un ou plusieurs vice-présidents, notamment en cas d'absence ou d'empêchement.

- **Charger** la Présidente du SIVOM du secteur de Ligné de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions réglementaires.

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER



La secrétaire de séance

Elsa TROTTET

